



Association reconnue d'Utilité  
Publique le 18/03/2013  
(Préfecture du Bas-Rhin)

Mémoire technique – 29 octobre 2020 :

## Propositions de Pro Silva France dans le cadre du Plan de Relance

### *Pour une véritable transition climatique des forêts françaises à moindre coût*



#### **La nécessité d'une approche globale écosystémique...**

Pro Silva France comprend l'intérêt d'introduire des essences nouvelles face au changement climatique, mais souhaite que le plan de relance ne se concentre pas exclusivement sur la plantation. Il s'agit en effet d'une technique lourde et onéreuse (5000 à 6000€/hectare, en moyenne, selon le barème officiel du JO du 01/10/2020), rendue très aléatoire par le changement climatique lui-même, et très souvent aussi par la dent du gibier qui, au minimum, ajoute le coût des protections.

Même un effort de 50 000 ha de plantation par an envisagé sur 30 ans, comme proposé dans le rapport Cattelot, ne mènera jamais qu'à renouveler 10% de la forêt française.

La plantation massive n'assurera en rien le défi d'une forêt d'avenir productive, stable et résiliente. **Le temps est tout autant à la gestion et à l'orientation progressive de l'existant qu'à la (re)constitution.** A minima la reconstitution doit être complétée par des plantations d'enrichissement et de diversification des peuplements appauvris sur bonnes stations, partiellement dépérissant ou « mités ».

#### **... déclinée en bouquets de travaux ciblés.**

Des interventions sylvicoles de type balivage ciblé, dépressage, cassage, annélation, ouverture de cloisonnements, détournage à bois perdu, marquage d'éclaircies à caractère jardinatoire, voire d'autres mesures favorisant la fonctionnalité des écosystèmes, doivent également être prévues et financées, pour améliorer la résilience des peuplements et engager la transition climatique de manière à la fois active, progressive et réversible.

Ces travaux de consolidation et d'amélioration fonctionnelle et qualitative, bien moins coûteux (entre 0 et 2500€/ha) seront nécessaires pour que les peuplements puissent un jour accueillir les graines des îlots de dissémination à installer, et dès à présent celles des essences adaptées locales ou introduites déjà présentes dans le paysage.

Le plan de relance doit être l'occasion de développer des outils de financement pour ces techniques intégratives, en lien avec les Régions déjà bien impliquées dans ce type de logique de « bouquets de travaux » (exemple de la démarche Sylv'ACCTES en Auvergne-Rhône-Alpes).

## Les principes écosystémiques s'appliquent aussi aux plantations.

Par ailleurs, même en situations de dépérissements massifs ou autres calamités, le principe de s'appuyer sur les dynamiques naturelles reste applicable, notamment lorsque la catastrophe s'étend sur des surfaces inférieures à 10 hectares.

Telle est la leçon retirée notamment de l'observatoire des peuplements forestiers sinistrés après la tempête de 1999.

Dans ces situations, attendre un peu que les dynamiques naturelles aient pu s'exprimer pour en tirer parti s'avère une vraie possibilité technico-économique. Les plantations arrivent alors en décalé, en complément et en enrichissement, le tout avec un maximum d'économies et de chances de succès pour la production comme pour la biodiversité.

Un temps d'attente permet de plus de mieux évaluer la pression des cervidés et/ou ongulés, par exemple via la mise en place d'enclos/exclos, ce qui permet de tirer les conséquences en matière de protections, de gestion du cheptel et le cas échéant d'opportunité de planter à court terme avec le maximum de réussite attendu.

## Le problème récurrent de l'équilibre faune-flore.

**A notre sens, le plan de relance doit impérativement être l'occasion de diagnostiquer et rétablir l'équilibre faune flore. Tout argent public injecté sans ce préalable maintes fois réclamé risque fort d'être gaspillé. Les économies à attendre du rééquilibrage de l'équilibre sylvo-cynégétique seront alors une des retombées favorables et durables du plan de relance.**

Sur ces bases Pro Silva France propose que le Plan de Relance mette en avant les priorités suivantes et qu'il bonifie financièrement les projets s'y rapportant :

1. **Gérer, consolider et améliorer l'existant**, pour l'adapter progressivement aux nouvelles conditions climatiques, par définition fluctuantes et aujourd'hui méconnues. La stratégie de l'adaptation active, réversible, progressive et issues des solutions fondées sur la Nature est pour nous la seule viable et raisonnable. Elle est par ailleurs gage d'économies d'argent substantielles, tout autant que d'efficacité écologique et économique. Les interventions sylvicoles découlant de cette stratégie sont le balivage ciblé, le dépressage, l'ouverture de cloisonnements, le détournement à bois perdu, le marquage d'éclaircies à caractère jardinatoire, voire d'autres mesures favorisant la fonctionnalité des écosystèmes en s'appuyant sur la biodiversité. Le plan de relance doit favoriser les « bouquets d'interventions » de ce type, adaptés aux conditions de chaque parcelle, évaluée du point de vue stationnel et sanitaire.
2. **Diversifier l'existant**, par des plantations, dans les situations où les changements sont déjà en cours, dans les stations et situations « limites », dans les peuplements d'ores et déjà mités, appauvris et/ou partiellement dépérissants. Cette diversification doit se faire dans l'esprit de la priorité 1, sous forme de plantations d'enrichissement, par points d'appui, et de travaux ciblés dans la régénération naturelle mélangée (« priorité aux minorités »).

Lorsque les situations de dépérissement sont plus brutales et plus aiguës, menant à des opérations sur de grandes surfaces, le plan de relance ne devrait pas financer les pratiques trop impactantes qui nuisent à la fonctionnalité des écosystèmes, déjà fortement perturbés.

Ce cadrage des opérations massives de plantations passe entre autres par :

- l'établissement de pré-projets détaillés et cartographiés, sur la base d'un diagnostic stationnel, contextuel et des contraintes notamment liées aux dégâts de gibier.
- la limitation des introductions d'espèces à caractère invasif ou potentiellement hégémoniques. La régénération naturelle d'essences natives doit être toujours possible. Les mélanges attendus doivent être viables et maîtrisables dans le temps.
- la limitation du travail du sol en profondeur, du dessouchage ou du traitement des rémanents par mise en grands andains ou par exportation (broyage d'arbres entiers)
- le plafonnement de l'aide aux protections contre le gibier, pour ne pas inciter au reboisement dans les zones fortement impactées où une action préalable sur les populations de gibier est indispensable.

Les pages suivantes détaillent nos propositions techniques.

## Deux priorités : consolider l'existant et le diversifier

## Des conditions de réussite pour les plantations plus massives

## **Financement de bouquets de travaux diversifiés :**

Cette modalité de financement devrait être largement développée pour assurer une cohérence d'ensemble des interventions. Il s'agit de financer un bouquet d'opérations combinées sur au moins 3-4 ha d'un seul tenant, pouvant regrouper plusieurs propriétaires, et destinées à améliorer globalement la résilience des peuplements. Ces opérations peuvent comporter dégagements, dépressages, balivage, coupes d'éclaircies ou de conversion non marchandes, éventuellement des coupes marchandes, dont au moins le marquage pourrait être aidé ; elles peuvent d'autre part comporter des plantations en complément ou enrichissement dans les conditions proposées plus loin (cas des parcelles « mitées », ou justifiant des îlots de dissémination en essences adaptées). Elles peuvent enfin concerner des parcelles objet de reboisements importants, pour traiter au mieux les peuplements sains résiduels ne serait-ce qu'en tant que semenciers. Elles sont organisées en un projet global cartographié, établi par un professionnel à partir d'un diagnostic détaillé des peuplements, des stations et des contraintes de gibier. Ces projets sont validés par les autorités compétentes et sont mis en œuvre par les professionnels les ayant proposés, garants de leur bonne fin.

Le taux de subvention pour des travaux présentés sous cette forme serait plafonné et bonifié à des niveaux à définir et adapter, notamment à l'attention des petits propriétaires, dans un but d'incitation et de pédagogie.

## **Plantations d'enrichissement et de diversification :**

S'applique aux destructions ou dépérissement de petites surfaces unitaires (de l'ordre ou inférieur à l'hectare) dans lesquelles la restauration pourra s'appuyer sur le peuplement restant et/ou sur une régénération naturelle préexistante ou à venir. L'ensemble des idées développées par notre réseau s'appliquent avec pertinence et permettent d'envisager des économies substantielles de reconstitution, tout en respectant au mieux toutes les différentes fonctions de la forêt.

**Essences éligibles :** toutes essences adaptées à la station ne présentant pas de risque d'invasion et de supplantation du cortège local, et pouvant être gérées en mélange avec les essences locales. Les essences retenues devront être justifiées et représenter un progrès vers la stabilité, la résilience et la diversification future du peuplement.

**Les clôtures, trop chères pour de petites surfaces, ne peuvent pas être financées.**

Seules peuvent être financées des protections individuelles sur feuillus, ou des systèmes de protections de petits collectifs (lattis-bois, filets coco, petits enclos...).

Le coût des protections individuelles ou locales par petits collectifs sera plafonné, par exemple à 1,5 €/plant (chevreuil) et 3,0 €/plant (cerf), ou 100€/collectif.

Les montants indiqués devront être adaptés et ajustés dans chacune des Régions.

**Modalités de l'aide** (au plant) : résineux 1 €/plant, feuillus 2€/plant,

**Plafond :** assiette de 3.500 € HT/hectare, avec subvention de 50 à 80% suivant les régions (fourniture + pose + trois premiers entretiens sur 5 ans) ou 100% pour la seule fourniture (travaux pour propre compte).

Bonification de 5 à 10% du plafond par essence à partir de la deuxième essence de reconstitution représentant au moins 15% du nombre de plants installés.

**Modalité dite « décalée » :** Un propriétaire après chiffrage de son projet, pourra attendre jusqu'à 3 ou 4 ans sa mise en œuvre pour laisser s'exprimer les dynamiques souhaitées (minimum 2.500 semis/ha viables, adaptés à la station et bien répartis).

Ce faisant, les travaux restants seront moins chers, ainsi cette modalité pourra bénéficier d'un taux d'aide majoré de 10% à 15%, plafonné au devis initial.

Cette modalité pourra s'accompagner de l'installation d'enclos-exclos pendant la durée du décalage, avec un plafond de 500€/ha, aidé à 80% (fourniture + pose) ou à 100% (uniquement la fourniture), permettant d'affiner l'analyse du contexte faune-flore.

**Privilégier des  
« grappes » de  
travaux ciblés**

**Diversifier et  
consolider  
l'existant par des  
enrichissements**

**Observer d'abord,  
pour agir mieux et  
moins cher ensuite**

## Encadrer les grands projets de plantations

### **Plantations en plein :**

Concerne les catastrophes de grande ampleur dans lesquelles les capacités de reconstitution par des dynamiques naturelles sont beaucoup plus aléatoires.

Dans ces situations, il nous semble essentiel de respecter les modalités suivantes pour recréer des peuplements mélangés et diversifiés, naturellement stables et résilients et éviter de reproduire les mêmes modalités agronomes qui ont prévalu fût un temps et ont participé à la fragilité des peuplements actuellement sinistrés (ex : épicéa pur).

**Essences éligibles :** toutes essences adaptées à la station ne présentant de risque d'invasion et de supplantation du cortège local, et pouvant être gérées en mélange avec les essences locales. Les essences retenues devront être justifiées et représenter un progrès vers la stabilité, la résilience et la diversification future du peuplement.

**Les clôtures :** Les clôtures sont finançables (jusqu'à un plafond de 1500 €/ha) sauf pour les propriétés sur lesquelles le minima de plan de chasse n'a pas été réalisé dans les deux ans qui précèdent la demande d'aide. Lorsque l'équilibre faune-flore le permet objectivement, le financement par protection individuelle peut être envisagé avec les mêmes prix unitaires et les mêmes plafonds que précisés en page précédente.

**L'objectif des peuplements recréés est bien le mélange le plus intime possible à terme.**

#### ***Selon les surfaces :***

- Pour les projets *jusqu'à 2 hectares* :
  - Le projet doit comporter au moins 2 essences en station. Le taux d'aide est de 40% (fourniture et installation)
  - Un bonus de +20% est accordé si la plantation est réalisée par bouquets de moins de 0,25 hectares de surface unitaire
  - Un bonus de +10% est accordé par essence supplémentaire au-delà de 2, chaque essence devant représenter au moins 10% du nombre de plants plafonné à 80%.
- Pour les projets de 2 hectares et plus : mêmes modalités mais l'exigence de base est portée à 3 essences minimum, dont une feuillue.
- Pour tous les projets :
  - une essence ne peut représenter plus de 70% du nombre total de plants, ni moins de 10% du nombre total de plants. L'aide ne peut dépasser, bonus compris, plus de 80% du montant du projet

Les coupes de « rectification de lisières » préalables à la plantation ne devront pas concerner plus de 10 m<sup>3</sup>/ha.

Privilégier les densités fortes de plantation, minimum de 1600 plants/hectare introduits  
Projets globaux plafonnés à 4.500 € HT/hectare et aidés de 50 à 80% suivant les régions (fourniture + pose + trois premiers entretiens sur 5 ans) ou 100% pour la seule fourniture (travaux pour propre compte).

**Modalité dite « décalée » :** Un propriétaire après chiffrage de son projet, pourra attendre jusqu'à 3 ou 4 ans sa mise en œuvre pour laisser s'exprimer les dynamiques souhaitées (minimum 2.500 semis/ha viables, adaptés à la station et bien répartis).

Ce faisant, les travaux restants seront moins chers, ainsi cette modalité pourra bénéficier d'un taux d'aide majoré de 10% à 15%, plafonné au devis initial.

Cette modalité pourra s'accompagner de l'installation d'enclos-exclos pendant la durée du décalage, avec un plafond de 500€/ha, aidé à 80% (fourniture + pose) ou à 100% (uniquement la fourniture), permettant d'affiner l'analyse du contexte faune-flore.

## Se laisser le temps de l'observation avant d'agir

## Engager la transition sylvicole vers des peuplements irréguliers

## Eviter les interventions trop fortes en situations contraintes

### Aide aux interventions permettant d'engager un traitement irrégulier, à couvert continu :

Elles sont adaptées aux situations multifonctionnelles dans lesquelles les premières phases du traitement irrégulier nécessitent des actes sylvicoles difficilement rentables à court-terme, permettant d'éviter des prélèvements trop importants (exemple du marquage de cloisonnements d'exploitation en vue de leur ouverture seule, sans éclaircie de l'interbande ou marquage de la 1<sup>ère</sup> éclaircie à caractère jardinatoire prélevant maximum 20% du capital total).

Exemples de forfaits, à préciser par régions :

- o marquage de cloisonnements 100 € HT / hectare
- o martelage d'une 1<sup>ère</sup> éclaircie à caractère jardinatoire légère 200€ HT/hectare

### Aide aux actes d'exploitation en situations contraintes ou particulières :

- Réservées à zone en pente au-delà de 40% ou zone humide ne permettant pas le passage des engins classiques ou trop lourds
- Uniquement pour travaux d'éclaircie ne prélevant pas plus de 20% de capital (30% pour les coupes à câble)
- Obligation d'inscrire les zones en Sylviculture Mélangée à Couvert Continu (SMCC) dans les Documents de Gestion Durable ou engagement de conserver le peuplement au moins 30 ans
- Forfait au m3 exploité 10 à 20 €/m3, plafonné à 50% des coûts



Association reconnue d'Utilité  
Publique le 18/03/2013  
(Préfecture du Bas-Rhin)



Pour en savoir plus : [www.prosilva.fr](http://www.prosilva.fr)

**Président** : Évrard de Turckheim  
7 rue du Modenberg  
67110 Dambach  
Tel : 06 88 21 90 45  
e.deturckheim@cf-expertise.com

**Trésorier** : Éric Lacombe  
4 chemin du Tambour Major  
88000 Épinal  
Tel : 03 29 34 51  
ericlacombe7@orange.fr

**Secrétaire général** : Marc Verdier  
Comité des Forêts  
46, rue Fontaine - 75009 Paris  
Tel : 01 48 74 31 40  
marc.verdier2@gmail.com

**Délégué Général** : Nicolas Luigi  
16 avenue de la tranquillité  
04860 Pierrevert  
Tel : 06 71 90 16 00  
nicolas.luigi@prosilva.fr